

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VANNE ET DU PAYS D'OTHE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU MARDI 20 JUIN 2017
Convocation du 8 JUIN 2017

Le Conseil Communautaire s'est réuni le mardi 20 juin 2017, à 18 heures 30, salle des fêtes de Les Clérimois, sous la Présidence de Luc MAUDET

L'ordre du jour étant le suivant :

- **Gouvernance : fixation du nombre de vice-présidents et élection d'un Vice-Président en cas de maintien**
- **Définition de l'intérêt communautaire : aires de jeux, culture**
- **Modification des statuts du PETR : changement du siège social (art 4) et du receveur syndical (art 10).**
- **Adhésion au SDCY délibération des communes**
- **Adhésion à Initiactive (ex Yonne active Création)**
- **Adhésion à l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne**
- **Yonne Équipement : Désignation d'un représentant**
- **Développement économique : Convention avec la Région dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprises ,la location ou la vente de terrains**
- **Résorption des zones blanches de téléphonie mobile : Avenant à la convention**
- **Répartition du FPIC**
- **Section Investissement : imputation des collec-roule**
- **SPANC : admission en non-valeur**
- **Modification simplifiée du POS commune historique de Theil sur Vanne (Les Vallées de la Vanne)**
- **Accès aux déchèteries : Fixation de tarif en cas de perte ou vol des cartes d'accès**
- **Création d'un poste d'attaché territorial**
- **RAPPEL espaces pour Broyats**

Étaient présents :

ARCES DILO	Monsieur	VANNEREAU	Pierre	SMRH	Monsieur	PRIN	Francis
BAGNEAUX	Monsieur	GEORGES	William	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	COQUILLE	Bernard
BOEURS EN OTHE		Pouvoir à Mme ROCHÉ					
CERILLY	Monsieur	LOTH	Patrick	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	TERVILLE	Gérard
CERISIERS	Monsieur	HARPER	Patrick	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	ROMIEUX	Bernard
CERISIERS	Monsieur	BONNET	Jean-Louis				
CERISIERS	Madame	GRELLAT MAZIER	Annick	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	MAUDET	Luc
CERISIERS	Monsieur	JACQUINOT	Guy	VAUDEURS	Pouvoir à M. Ruiz		
COULOURS	Madame	VAILLANT	Christine	VAUDEURS	Monsieur	RUIZ	Pascal
COURGENAY	Monsieur	PAGNIER	Daniel	VAUMORT	Madame	ROCHÉ	Marie-José
COURGENAY	Madame	GAUDOT	Marie-Hélène	VILLECHETIVE	Madame	VIE	Nicole
				VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	KARCHER	Sébastien
FLACY	Monsieur	DEN DEKKER	Jacques	VILLENEUVE L'ARCH	Madame	LEGENDRE	Jeannine
FOISSY/VANNE	Monsieur	THOMAS	Bernard				
FOURNAUDIN	Madame	CHAPELET	Marie	VILLENEUVE L'ARCH	Madame	GIGOT	Geneviève
LA POSTOLLE	Monsieur	LAPOTRE	Daniel				
LAILLY	Madame	MASSÉ	Sylvette	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	PUTHOIS	Alain
LES CLERIMOIS	Monsieur	REVELLAT	Edmond				
LES SIEGES	Monsieur	LENGLET	Patrick	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	VERHOYE	Daniel
MOLINONS	Monsieur	BEZINE	Yves				
PONT / VANNE	Monsieur	STERN	Michel	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	VERHOYE	Daniel

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme GIVAUDIN Françoise, Mme GARNAULT Marie-Claude (suppléées), M. BEZINE Jacques,

Secrétaire de séance : M. KARCHER Sébastien

Invités présents : Mme MAUDET et M. MARCHAND Conseillers Départementaux.

Le présent Conseil a été accompagné d'une présentation visuelle des documents par vidéo-projection. Les documents sont mis à la disposition des conseillers avec la convocation.

M. Luc MAUDET donne lecture du précédent compte rendu qui est adopté par le Conseil Communautaire.

Le Président invite les conseillers à présenter leurs observations sur le compte rendu sous 48 heures à fins de rectifications par le secrétariat.

Monsieur le Président rend hommage à Monsieur Michel DEVELAY et invite les conseillers à observer une minute de silence en sa mémoire

❖ **Gouvernance : fixation du nombre de vice-présidents et élection d'un vice Président, délibération 32-2017, nomenclature 5.1 élection exécutif**

Suite au décès de Monsieur DEVELAY, 5^e vice-président, le Président indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la Communauté de Communes doit disposer au maximum d'un nombre de Vice-Présidents correspondant à 20% de l'effectif légal du conseil communautaire, soit sept Vice-Présidents au maximum.

Vu la délibération 025-2014 du 23 avril 2014, par laquelle le conseil communautaire a fixé à six le nombre des Vice-Présidents de la Communauté de Communes, le Président expose au Conseil Communautaire la possibilité de procéder à une nouvelle élection ou de modifier le nombre de Vice-présidents pour le ramener à cinq. Les conseillers observent que le nombre de Vice-présidents correspond à un travail effectif et à des délégations importantes. Le Président indique que si un nouveau Vice-Président n'est pas désigné, il pourra donner délégation à des conseillers communautaires. Mme Vaillant répond que les deux options peuvent être retenues conjointement. Le Conseil Communautaire décide de maintenir à six le nombre de Vice-Présidents et procède immédiatement à l'élection.

Le Président rappelle que l'élection des Vice-Présidents intervient dans les mêmes conditions que pour celle du Président, Vu la délibération 025-2014 du 23 avril 2014, par laquelle le conseil communautaire a fixé à six le nombre des Vice-Présidents de la Communauté de Communes, il convient par conséquent de procéder à l'élection du cinquième Vice-Président.

Après un appel de candidature, Monsieur Sébastien KARCHER est seul candidat. Il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 34
- Bulletins blancs ou nuls : 10
- Suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

Monsieur Sébastien KARCHER : 24 voix

Monsieur Sébastien KARCHER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé cinquième Vice-Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

❖ **Définition de l'intérêt communautaire : aires de jeux, culture, délibération 33-2017, Classification 5.7 Intercommunalité**

Vu l'arrêté préfectoral 2016-0743 fixant les statuts de la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe à compter du 1er janvier 2017, Vu l'article L5214-16-IV du CGCT qui stipule que lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la

majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. À défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée. Vu la Délibération 04-2017 du 1^{er} mars 2017,

Vu les décisions ou propositions des communes de Bagneaux, Bœurs en Othe, Cerisiers, Coulours, Molinons, Fournaudin, Les Vallées de la Vanne, et Villechétive

Considérant que ces conseils municipaux ont proposé une définition de l'intérêt communautaire, en particulier en ce qui concerne leurs aires de jeux

Le conseil communautaire à l'unanimité décide

- Pour les communes de Arces-Dilo, Bagneaux, Bœurs en Othe, Coulours, Foissy sur vanne, La Postolle, Les Clérimois, Les Sièges, Les Vallées de la Vanne (à l'exception de la parcelle B19 commune historique de Theil sur Vanne), Villechétive, Villeneuve l'Archevêque

Pour les aires mises à disposition, l'entretien du terrain et des jeux sera fait par la communauté de communes (tontes ; tailles, élagages). Si la commune souhaite mettre en place de nouveaux équipements, l'achat, la pose, l'entretien de ces équipements et le suivi de leur conformité aux règles de sécurité sera assuré par la commune

- Pour les communes de Cérilly, Cerisiers, Courgenay, Flacy, Fournaudin, Lailly, Les Vallées de la Vanne (parcelle B19 commune historique de Theil sur Vanne), Molinons, Pont sur Vanne, St Maurice aux Riches Hommes, Vaudeurs, Vaumort,

L'acquisition de matériel, le suivi et l'entretien des jeux et des terrains sont du ressort exclusif de la commune

Vu l'arrêté préfectoral 2016-0743 fixant les statuts de la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe à compter du 1er janvier 2017, Considérant l'importance des interventions à visée culturelle auprès des populations, et en particulier des jeunes publics et des associations locales, le Conseil Communautaire définit l'intérêt communautaire comme suit pour la compétence relative à l'information et la promotion du territoire : « Dans le cadre de la compétence obligatoire visée à l'alinéa 2-3, la promotion du territoire comprendra, entre autres, les actions à visée culturelle, et en particulier, auprès des populations, des jeunes publics et des associations locales »

❖ Modification des statuts du PETR : changement du siège social (art 4) et du receveur syndical (art 10), délibération 34-2017, Classification 5.7 Intercommunalité

Vu l'arrêté préfectoral 0392 du 29 août 2016 relatif à la modification des statuts du PETR du Nord de l'Yonne, Considérant l'élection d'un nouveau Président et le renouvellement du bureau syndical, considérant la délibération N°3 du 10 avril 2017 du PETR du Nord de l'Yonne, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la modification des statuts PETR du Nord de l'Yonne pour les articles 4 : changement du siège social et 10 : changement du receveur syndical.

❖ Adhésion au SDCY délibération des communes, délibération 35-2017, Classification 5.7 Intercommunalité

Vu l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération 049-2016 du 14 septembre 2016 portant adhésion au syndicat des déchets Centre Yonne, Vu le courrier de madame la Sous-Préfète de Sens rappelant que l'ensemble des conseils municipaux doivent donner leur accord à la majorité qualifiée pour cette adhésion, le Conseil Communautaire renouvelle son souhait d'adhérer au Syndicat des Déchets Centre Yonne à compter du 1^{er} janvier 2017, dit que les Conseils municipaux sont sollicités pour avis et délibérations concordantes, précise que le défaut de délibération sous trois mois vaut acceptation.

M. Karcher précise que ce syndicat est de qualité et que les actions locales de son Président sont très pertinentes. Le SDCY finance un demi-poste d'agent de développement à la CCVPO et des actions ont déjà été menées (promotion du broyage et du compostage, opération de compostage collectif à Villeneuve l'Archevêque, présence aux manifestations). Le syndicat peut aussi

subventionner l'acquisition par des associations de gobelets non jetables ou prêter, sous caution des gobelets aux collectivités, associations et particuliers.

❖ **Adhésion à Initiative (ex Yonne active Création), délibération 36-2017, Classification 7.4 interventions économiques**

Vu la Loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe reconnaissant la compétence économique aux Régions et aux EPCI, le Président présente au Conseil Communautaire la demande de l'association Initiative (ex Yonne active Création) qui sollicite, (suite à la perte de financement par le Conseil Départemental qui a perdu cette compétence), une participation de 0.30€ par habitant en 2017 (soit pour 0.30€ : 2684.10 € pour 8947 habitants). La demande présente la liste des entreprises ayant bénéficié d'une intervention en 2016 (deux artisans). Cet organisme aide les créateurs et repreneurs d'entreprises à financer leurs projets. Mme VAILLANT s'interroge sur la complémentarité des actions entre Initiative et Yonne Développement. A la même question de Mme GRELLAT, Initiative est plus orientée vers les projets locaux, les petites entreprises et les entreprises en difficulté. Un document sera joint au compte rendu du présent conseil pour présenter la structure.

Considérant l'importance de soutenir les entreprises locales et l'emploi, le Conseil Communautaire décide, avec une abstention, d'adhérer à l'association Initiative⁸⁹.

❖ **Adhésion à l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne, délibération 37-2017, Classification 8.4 Aménagement du Territoire,**

Vu les statuts de la CCVPO tels que précisés par l'arrêté préfectoral 2016-0743 comportant la compétence *Études, réalisation d'aménagements collectifs, et autres actions susceptibles de développer le tourisme : création, gestion et fonctionnement d'offices de tourisme, de syndicats d'initiative, de locaux pour la conservation du patrimoine local*, Considérant la prochaine modification des statuts associatifs de l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne afin de créer un collège des représentants des intercommunalités, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'Agence de Développement Touristique et Relai Territorial des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives de l'Yonne (le tarif 2017 est fixé à 50€).

❖ **Yonne Équipement : Désignation d'un représentant, délibération 38-2017, Classification 5.3 Désignation de représentant**

Vu la délibération N°62-2016 portant acquisition de parts de la SEM Yonne Équipement, par la communauté de communes il convient de désigner un représentant siégeant aux assemblées. Est candidat et est désigné, à l'unanimité, Monsieur Daniel PAGNIER

❖ **Développement économique : Convention avec la Région dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains, délibération 39-2017, Classification 7.4 interventions économiques**

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « *les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles* ». Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relève désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI. Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquels le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, « *La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* ».

Il y a donc nécessité d'une convention préalable entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et la région qui autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

Vu le projet de convention soumis à l'approbation des conseillers communautaires, Considérant la nécessité de valoriser le foncier des entreprises sur le territoire de la CCVPO, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer avec la région la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le conseil régional de Bourgogne Franche Comté, dit que la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe participera à hauteur de 10% en compléments des fonds d'aide octroyés par le Conseil Régional, dit que cette participation est plafonnée à 10 000€ soit pour un montant maximal d'aide régionale de 100 000€

❖ **Résorption des zones blanches de téléphonie mobile : Avenant à la convention, Délibération 040-2017, Classification 8.4 Aménagement du Territoire**

Le Conseil Communautaire a confié, par délibération 013-2016, la convention de co-maitrise d'ouvrage pour l'opération de création et d'implantation d'antennes de téléphonie mobile de deuxième génération à la Commune nouvelle Charny Orée de Puisaye en tant que maître d'ouvrage unique, Considérant que pour tenir compte des obligations comptables, un avenant à la convention est nécessaire afin de préciser la répartition financière des charges de l'opération, le Conseil Communautaire approuve l'avenant à convention de co-maitrise d'ouvrage, autorise le président à signer cet avenant.

❖ **Répartition du FPIC, délibération 041-2017, Classification 7.1 Décision Budgétaire**

Chaque conseiller a reçu le fichier de données et de simulation de répartition.

Le Président présente les possibilités de répartition telles que définies par l'article 144 de la Loi de finances 2012 instaurant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal et fait lecture au Conseil Communautaire des données relatives au FPIC 2017.

Le montant total alloué à la Communauté de Communes est de 240 037€ à répartir entre la Communauté de communes et ses communes membres soit une répartition de droit commun de 67 191€ à la CCVPO et 172 846€ aux communes (soit une diminution globale de 5.6% par rapport à 2016).

Le président présente au Conseil Communautaire les projets de portée communautaires relatifs à la compétence de développement du numérique (résorption des zones blanches de téléphonie mobile et haut débit internet, 4G LTE) et la volonté exprimée des élus de reprendre les études relatives à la ZAI des Vignes de Mauny et d'acquérir des abri-bacs. Il sollicite, pour assurer le financement de ces actions, le mode de répartition dérogatoire minimal du reversement (20%) en faveur de la Communauté de Communes. Avec vingt-deux voix pour, ce mode de répartition ne peut être retenu (majorité des deux tiers des suffrages exprimés nécessaire : 22.66 soit 23 voix). *La répartition de droit commun sera appliquée.*

❖ **Section Investissement : imputation des biens, délibération 042-2017, Classification 7.1 Décision Budgétaire**

Vu la circulaire INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux d'imputation des dépenses du secteur public local, considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer par délibération expresse les règles d'imputation en investissement des biens lorsque le critère de la nature ou le montant ne sont pas opérants, Considérant l'importance de la promotion du tri dans le cadre de la politique de réduction des déchets, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, dit que tout matériel destiné à la promotion du tri et demeurant propriété de la Communauté de Communes sera imputable en section d'investissement. Ces matériels sont les containers de toutes tailles et conteneurs de tri, corbeilles de tri, corbeilles des espaces publics, corbeilles mobiles, les composteurs et leurs accessoires (bio-seaux et mélangeurs entre autres).

❖ **SPANC : admission en non-valeur, délibération 043-2017, Classification 7.10 Décision budgétaire**

Vu l'état des produits irrécouvrables de Madame le Trésorier Communautaire en date du 23 Mai 2017, Suite à l'impossibilité de recouvrer la créance objet du titre de recette 518-2014, le créancier n'étant pas solvable (bénéficiaire du RSA), la créance de la Communauté de Communes s'élevait à 87.77€. Le Conseil Communautaire décide d'admettre en non-valeur la somme de 87.77€ au titre des créances irrécouvrables au compte 6541.

❖ **Modification simplifiée du POS commune historique de Theil sur Vanne (Les Vallées de la Vanne), délibération 044-2017, nomenclature 2.1 Documents d'urbanisme**

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération DE_2017_031_001 en date du 28 mars 2017 de la commune de Les Vallées de la Vanne prescrivant la demande à la CCVPO pour une procédure de modification simplifiée du POS de la commune historique de Theil-sur-Vanne ;

VU les articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme (CU) (procédure adaptée au PLU mais POS soumis au même régime juridique L.174-4 du CU) ;

La modification du PLU figure notamment aux articles L 153-41 et suivants du code de l'urbanisme (modification de droit commun) et L 153-45 et suivants (modification simplifiée).

VU L'article 2 de la loi a créé une procédure de modification simplifiée des PLU et des POS (pour les modifications mineures) ;

VU la mise en demeure par la police de l'eau et Monsieur le Préfet pour une pollution de la Vanne par les rejets du réseau d'assainissement de Theil-sur-Vanne ;

Vu la demande de Monsieur Le Maire de la Commune de Les Vallées de la Vanne ;

Monsieur le Président rappelle que le POS communal de Theil-sur-Vanne a été approuvé par délibération du 21 janvier 1991, jamais modifié.

Monsieur le Président présente les principales dispositions de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) du 13 décembre 2000, de la loi UH (Urbanisme et Habitat) du 2 juillet 2003 et de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010.

Il précise que l'article L 123-13-1 du code de l'urbanisme dans sa rédaction issue de la loi ALUR (désormais codifiée à l'article L 153-38) ajoute à la modification du PLU et POS afin d'ouvrir une zone à l'urbanisation l'obligation d'une délibération motivée afin de justifier l'utilité de l'ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Monsieur le Président expose qu'il convient d'apporter des adaptations au POS communal pour pouvoir modifier le zonage d'une partie des terrains nécessaires à la mise en conformité de la station d'épuration.

En effet, la commune de Les Vallées de la Vanne a reçu une mise en demeure par la police de l'eau et Monsieur le Préfet pour une pollution de la Vanne par les rejets dans le réseau d'assainissement de Theil-sur-Vanne.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du conseil communautaire après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

1. d'engager une procédure de modification simplifiée du POS de Theil-sur-Vanne, conformément aux dispositions des articles L 153-41 et suivants du code de l'urbanisme (*modification de droit commun*) et L 153-45 et suivants (*modification simplifiée*).

2. de donner autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;

3. de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la modification du POS, une dotation, conformément à l'article L 132-15 du code de l'urbanisme ;

4. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré, opération 10 compte 202

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

- au Préfet de l'Yonne ;
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ; la chambre des notaires
- Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- Syndicat Mixte du SCOT ;
- DDT, directions environnement et Urbanisme
- Syndicat Mixte d'adduction d'Eau Potable Sens Nord-Est / Source des Salles ;
- Eau de Paris ;
- Syndicat de la Vanne ;
- les communes limitrophes ;
- Les communautés de Communes limitrophes
- Agence de l'eau Seine Normandie

❖ **Accès aux déchèteries : Fixation de tarif en cas de perte ou vol des cartes d'accès, délibération 045-2017, nomenclature 7.1 Décisions Budgétaires**

Vu l'article D1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié qui fixe le seuil minimal de recouvrement des créances à 15 € à compter du 10 avril 2017, considérant que dans sa délibération 047-2015 du 16 novembre 2015, le Conseil Communautaire a fixé le tarif de la nouvelle carte d'accès à 5€, il convient de revoir le tarif qui n'est plus conforme à la réglementation. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, fixe le tarif de la nouvelle carte d'accès à 15€, en cas de perte ou de vol.

Rappel : la distribution de la carte d'accès en déchèterie est gratuite et limitée à une carte par foyer, pour les seuls résidents de la Communauté de Communes de la vanne et du Pays d'Othe

- dit qu'une nouvelle carte ne sera attribuée qu'en cas de perte ou vol (en cas de vol la gratuité de la nouvelle carte pourra être accordée sur justificatif) dans tous les cas la précédente carte (numéro) sera invalidée

❖ **Création d'un poste d'attaché territorial, délibération 046-2017, nomenclature 4.1 personnels titulaires**

Vu le tableau des effectifs, le conseil communautaire à l'unanimité décide la création au 1er juillet 2017 d'un poste d'attaché territorial à temps complet.

RAPPEL espaces pour Broyats

Suite aux appels à candidature faits en 2015 et 2016, le président rappelle au Conseil Communautaire que toutes les communes CCVPO peuvent bénéficier gratuitement d'une prestation professionnelle de broyage : déchets de taille, d'élagage (diam. branchages 15 à 20 cm max, pas de tonte ni de déchets verts frais). La commune doit pouvoir stocker ces déchets (éviter de dépasser le seuil réglementaire de 100m cubes). Il vaut mieux un terrain clos non isolé (proche mairie ou habitations par ex.) afin qu'une surveillance passive puisse s'opérer.

Le broyat s'utilise par exemple en paillage pour les espaces végétalisés, pour protéger du gel les pieds d'arbres, pour équilibrer le compost domestique, pour créer des allées, recouvrir des sols d'aires de jeux pour enfants (amortisseur de chutes)...

Pour l'instant, Cerisiers, Chigy, St Maurice aux Riches Hommes, et Villeneuve l'Archevêque stockent et ont demandé à faire broyer pour cet été.

Informations

Mme CHAPELET présente aux élus les plaquettes relatives aux journées du patrimoine local. Les distributions seront faites très prochainement dans les mairies pour diffusion auprès de la population.

Elle sollicite le soutien des maires à la pétition relative au débit internet sur les communes de Fournaudin et Bœurs en Othe (408 signatures à ce jour) qui sera déposée auprès d'Orange mercredi 21 juin 2017. Les élus sont invités à se rendre à l'agence orange ceints de leur écharpe.

M. BONNET rapporte le souhait d'usagers d'une ouverture le samedi à 9h de la déchèterie de Cerisiers. Dans un souci d'homogénéité des horaires et pour respecter la tranquillité des riverains il est décidé de maintenir les horaires actuels (de 10h à 12h).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS du 20 juin 2017

❖ Gouvernance : fixation du nombre de vice-présidents et élection d'un vice Président, délibération 32-2017, nomenclature 5.1 élection exécutif.....	2
❖ Définition de l'intérêt communautaire : aires de jeux, culture, délibération 33-2017, Classification 5.7 Intercommunalité.....	2
❖ Modification des statuts du PETR : changement du siège social (art 4) et du receveur syndical (art 10), délibération 34-2017, Classification 5.7 Intercommunalité	3
❖ Adhésion au SDCY délibération des communes, délibération 35-2017, Classification 5.7 Intercommunalité.....	3
❖ Adhésion à Initiative (ex Yonne active Création), délibération 36-2017, Classification 7.4 interventions économiques	4
❖ Adhésion à l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne, délibération 37-2017, Classification 8.4 Aménagement du Territoire,.....	4
❖ Yonne Équipement : Désignation d'un représentant, délibération 38-2017, Classification 5.3 Désignation de représentant	4
❖ Développement économique : Convention avec la Région dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains, délibération 39-2017, Classification 7.4 interventions économiques	4
❖ Résorption des zones blanches de téléphonie mobile : Avenant à la convention, Délibération 040-2017, Classification 8.4 Aménagement du Territoire	5
❖ Répartition du FPIC, délibération 041-2017, Classification 7.1 Décision Budgétaire	5
❖ Section Investissement : imputation des biens, délibération 042-2017, Classification 7.1 Décision Budgétaire.....	5
❖ SPANC : admission en non-valeur, délibération 043-2017, Classification 7.10 Décision budgétaire.....	6
❖ Modification simplifiée du POS commune historique de Theil sur Vanne (Les Vallées de la Vanne), délibération 044-2017, nomenclature 2.1 Documents d'urbanisme	6

- ❖ Accès aux déchèteries : Fixation de tarif en cas de perte ou vol des cartes d'accès, délibération 045-2017, nomenclature 7.1 Décisions Budgétaires.....7
- ❖ Création d'un poste d'attaché territorial, délibération 046-2017, nomenclature 4.1 personnels titulaires
7

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires
Après dépôt en Sous-Préfecture, le 23 juin 2017
Et publication ou notification, le 23 juin 2017
Suivent les signatures